

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

**Arrêté du 4 Rajab 1445 correspondant au 16 janvier 2024
fixant le modèle-type de la déclaration pour l'édition
d'une publication périodique ou l'exercice de l'activité
de presse électronique et les documents à fournir.**

Le ministre de la communication,

Vu la loi organique n° 23-14 du 10 Safar 1445 correspondant au 27 août 2023 relative à l'information ;

Vu la loi n° 23-19 du 18 Joumada El Oula 1445 correspondant au 2 décembre 2023 relative à la presse écrite et à la presse électronique ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-216 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les attributions du ministre de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 20-365 du 22 Rabie Ethani 1442 correspondant au 8 décembre 2020 fixant les conditions d'exemption de l'exigence de présentation du certificat de nationalité et du casier judiciaire dans les dossiers administratifs ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 7 et 29 de la loi n° 23-19 du 18 Joumada El Oula 1445 correspondant au 2 décembre 2023 relative à la presse écrite et à la presse électronique, le présent arrêté a pour objet de fixer le modèle-type de la déclaration pour l'édition d'une publication périodique ou l'exercice de l'activité de presse électronique et les documents à fournir.

Art. 2. — L'édition de toute publication périodique ou l'exercice de l'activité de presse électronique est soumis au dépôt d'une déclaration signée par le directeur de publication auprès du ministère chargé de la communication, accompagnée des documents suivants :

a) Pour le directeur de publication :

- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- copie du diplôme universitaire ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
- attestation d'affiliation à la caisse de sécurité sociale, justifiant l'expérience professionnelle demandée ;
- les documents justifiant l'expérience professionnelle de huit (8) ans, au minimum, dans le domaine de l'information.

b) Pour l'entreprise éditrice :

- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport du propriétaire, des actionnaires ou des associés ;
- copie du statut de l'entreprise concernant la personne morale ;
- copie de l'acte de propriété ou du contrat de location ;
- copie du registre du commerce ;
- numéro d'identification fiscale.

Art. 3. — Le modèle-type de la déclaration pour l'édition d'une publication périodique ou l'exercice de l'activité de presse électronique, est fixé par les annexes au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rajab 1445 correspondant au 16 janvier 2024.

Mohamed LAAGAB.

ANNEXE I

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Modèle-type de la déclaration pour l'édition d'une publication périodique

(Article 7 de la loi n° 23-19 du 18 Jomada El Oula 1445 correspondant au 2 décembre 2023 relative à la presse écrite et à la presse électronique.)

Je soussigné, le directeur de publication :

- Nom et prénom :
- Nom et prénom (en caractères latins) :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité :
- Diplôme universitaire :
- Expérience professionnelle dans le domaine de l'information :
- Adresse :
- Tél/fax :
- E-Mail :

Je déclare, aux fins de l'édition d'une publication périodique, les informations suivantes :

Informations concernant la publication périodique :

- le titre de la publication :
- la périodicité :
- l'objet de la publication :
- le type de la publication : (journal/revue)
- la langue ou les langues de la publication :
- le lieu de parution de la publication :
- la dimension et le prix
- le champ d'activité de la publication (national/régional/local) :

Informations concernant l'entreprise éditrice :

- le nom de l'entreprise :
- la nature juridique de l'entreprise :
- l'adresse :
- le nom, le prénom et l'adresse du propriétaire, des actionnaires ou des associés :
-
-
- la composition du capital social de l'entreprise et son origine :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière et que les informations mentionnées sur la présente déclaration sont exactes.

Fait à, le

Signature

ANNEXE II

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Modèle-type de la déclaration pour l'exercice de l'activité de presse électronique

(Article 29 de la loi n° 23-19 du 18 Jomada El Oula 1445 correspondant au 2 décembre 2023 relative à la presse écrite et à la presse électronique.)

Je soussigné, le directeur de publication :

- Nom et prénom :
- Nom et prénom (en caractères latins) :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité :
- Diplôme universitaire :
- Expérience professionnelle dans le domaine de l'information :
- Adresse :
- Tél/fax :
- E-Mail :

Je déclare, aux fins de l'exercice de l'activité de presse électronique, les informations suivantes :

Informations concernant la presse électronique :

- le titre de la presse électronique :
- l'objet de la presse électronique :
- la langue ou les langues de la presse électronique :
- le nom du domaine :

Informations concernant l'entreprise éditrice :

- le nom de l'entreprise :
- la nature juridique de l'entreprise :
- l'adresse :
- le nom, le prénom et l'adresse du propriétaire, des actionnaires ou des associés :
-
-
- la composition du capital social de l'entreprise et son origine :

Informations concernant l'hébergeur du site électronique :

- Nom de l'hébergeur :
- Adresse de l'hébergeur :
- E-mail de l'hébergeur :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière et que les informations mentionnées sur la présente déclaration sont exactes.

Fait à, le

Signature